



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-SD

Arras, le 9 juillet 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA
CLARENCE**

COMMUNES DE ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, AUCHEL, AUCHY-AU-BOIS, AUMERVAL,
BAILLEUL-LES-PERNES, BOURECQ, BOURS, BURBURE, BUSNES, CALONNE-RICOUART,
CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAUCHY-A-LA-TOUR, CHOCQUES,
ECQUEDECQUES, FERFAY, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-HERMANS, GONNEHEM, HAM-
EN-ARTOIS, LABEUVRIERE, LAPUGNOY, LESPESSÉS, LIERES, LILLERS, LOZINGHEM,
MAREST, MARLES-LES-MINES, MONT-BERNANCHON, NEDON, NEDONCHEL,
OBLINGHEM, PERNES, PRESSY, ROBECQ, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, SAINT-HILAIRE-
COTTES, TANGRY ET VALHUON

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.562-1 à R.562-11-4, R.562-11-6 à R.562-11-8 et R.123-6 à 23 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-10-43 en date du 30 juin 2021 accordant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant prescription du plan de prévention des risques inondations sur les communes de Allouagne, Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bourecq, Bours, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gonnehem, Ham-en-Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Lillers, Lozinghem, Marest, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Nedon, Nedonchel, Oblinghem, Pernes, Pressy, Robecq, Sachin, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Valuhon ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 15 octobre 2019 dispensant le projet de plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille du 17 juin 2021 portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant que l'approbation du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Allouagne, Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bourecq, Bours, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gonnehem, Ham-en-Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Lillers, Lozinghem, Marest, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Nedon, Nedonchel, Oblinghem, Pernes, Pressy, Robecq, Sachin, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Valuhon doit être précédée d'une enquête publique ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence sur le territoire des communes suivantes : Allouagne, Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Aumerval, Bailleul-les-Pernes, Bourecq, Bours, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Gonnehem, Ham-en-Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Lillers, Lozinghem, Marest, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Nedon, Nedonchel, Oblinghem, Pernes, Pressy, Robecq, Sachin, Sains-les-Pernes, Saint-Hilaire-Cottes, Tangry et Valuhon.

Article 2 : Cette enquête se déroulera durant 38 jours consécutifs du mardi 21 septembre au jeudi 28 octobre 2021 inclus.

Le délai fixé au présent arrêté pourra être prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-9 du code de l'environnement.

Article 3: Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Allouagne (rue du Général Leclerc – 62157 ALLOUAGNE).

Article 4 : Par décision du 17 juin 2021, le président du tribunal administratif de Lille a nommé une commission d'enquête composée comme suit :

Président de la commission d'enquête :

- Monsieur Pierre COUCHE, principal de collègue retraité :

Membres titulaires de la commission d'enquête :

- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité ;
- Madame Annie DEHEUL, professeur certifié en droit et économie, retraitée.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Le dossier d'enquête en version papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Allouagne, Lespesses, Lillers, Marles-les-Mines, Pernes et Robecq ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais et en sous-préfecture de Béthune. Ce dossier comprendra :

- une note mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de plan et la décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- la décision du 15 octobre 2019 de l'autorité environnementale dispensant le projet de plan de l'évaluation environnementale et l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant prescription du projet de plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence ;
- une note de présentation du secteur géographique concerné, des phénomènes naturels pris en compte et de leurs conséquences possibles ;
- des documents graphiques délimitant les zones exposées aux risques et les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, faisant l'objet de dispositions réglementaires ou de recommandations ;
- un règlement précisant notamment :
 - les interdictions et prescriptions applicables dans chacune des zones concernées ;
 - les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités publiques, ainsi que par les particuliers ;
 - les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.
- le bilan de la concertation qui intègre notamment les réponses et avis des personnes publiques associées dans le cadre des consultations officielles.

Les autres communes concernées par le projet disposeront d'une version dématérialisée du dossier pour la mise à disposition du public dans les mêmes conditions de durée.

Article 6 : Le public pourra, pendant la période mentionnée à l'article 2, prendre connaissance du dossier dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson à Arras) dont le service est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h, et en sous-préfecture de Béthune (181 rue Gambetta – CS 90719 – 62407 BETHUNE Cedex) ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-de-la-clarence> ;
- sur le registre numérique, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppri-clarence>

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en sous-préfecture de Béthune aux jours et heures habituels d'ouvertures au public.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations et propositions aux dates, heures et lieux suivants :

Lieu (Mairies)	Date	Horaire
Allouagne	mardi 21 septembre 2021	9h-12h
Lillers	mardi 21 septembre 2021	14h-17h
Pernes	mercredi 22 septembre 2021	9h-12h
Marles les Mines	vendredi 24 septembre 2021	9h-12h
Robecq	vendredi 24 septembre 2021	14h-17h
Lespesses	samedi 25 septembre 2021	9h-12h
Pernes	lundi 27 septembre 2021	9h-12h
Lillers	mardi 28 septembre 2021	14h-17h
Robecq	jeudi 30 septembre 2021	9h-12h
Marles les Mines	vendredi 1 octobre 2021	14h-17h
Allouagne	samedi 2 octobre 2021	9h-12h
Pernes	mardi 5 octobre 2021	9h-12h
Lespesses	mardi 5 octobre 2021	14h-17h
Robecq	mercredi 6 octobre 2021	9h-12h
Lillers	vendredi 8 octobre 2021	9h-12h
Marles les Mines	samedi 9 octobre 2021	9h-12h
Lillers	lundi 11 octobre 2021	14h-17h
Allouagne	mardi 12 octobre 2021	14h-17h
Lespesses	jeudi 14 octobre 2021	9h-12h
Pernes	jeudi 14 octobre 2021	14h-17h
Robecq	vendredi 15 octobre 2021	14h-17h
Marles les Mines	lundi 18 octobre 2021	9h-12h
Lespesses	lundi 18 octobre 2021	14h-17h
Allouagne	mardi 19 octobre 2021	9h-12h
Lillers	jeudi 21 octobre 2021	14h-17h
Pernes	vendredi 22 octobre 2021	9h-12h
Robecq	lundi 25 octobre 2021	9h-12h
Marles les Mines	mercredi 27 octobre 2021	14h-17h
Lespesses	jeudi 28 octobre 2021	14h-17h
Allouagne	jeudi 28 octobre 2021	14h30-17h30

Pendant le délai fixé à l'article 2, le public pourra faire connaître ses observations et propositions:

- soit en les consignnant directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de Allouagne, Lespesses, Lillers, Marles-les-Mines, Pernes et Robecq ainsi qu'en sous-préfecture de Béthune ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, en mairie de Allouagne (rue du Général Leclerc – 62157 ALLOUAGNE), lequel les annexera, dans les meilleurs délais, au registre déposé en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : ppri-clarence@registredemat.fr ;
- soit en les consignnant sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ppri-clarence>.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues lors des permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Allouagne et seront consultables sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-clarence> Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront également consultables sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête. Les avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme seront annexés à ces registres.

Article 8 : La commission d'enquête entendra, au cours de l'enquête, les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, une fois annexés aux registres les avis des conseils municipaux concernés.

Article 9 : Monsieur Laurent Laturelle, responsable de l'unité "Gestion des Risques" au Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (03 21 50 30 29) est l'interlocuteur technique sur le projet de plan.

Article 10 : Les maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté, le préfet du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Béthune feront publier par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les lieux habituels réservés à cette fin. Les mairies disposant d'un site internet y publieront également l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Cet affichage devra intervenir 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 6 septembre 2021, et être maintenu pendant toute la durée de celle-ci. À l'issue de l'enquête, les maires des communes concernées, le préfet du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Béthune justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les mêmes délais sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-de-la-clarence>.

Cet avis sera en outre inséré, par les soins du Préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux "La Voix du Nord" édition du Pas-de-Calais et "Terres et Territoires", 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article 11 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maître d'ouvrage transmettra son mémoire en réponse, dans les 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal d'observations de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les propositions recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres d'enquête, les pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9). Il adressera simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Copie du rapport et des conclusions seront également adressées, par les soins de la préfecture aux maires des communes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté et en sous-préfecture de Béthune, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-de-la-clarence>.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions, en adressant leur demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – section utilité publique – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras Cedex 9).

Article 13 : La décision d'approbation du plan, éventuellement modifié, sera prise par arrêté préfectoral.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, les maires des communes concernées et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le directeur adjoint



Jean-François RATEL